



# Documentation de presse

Date: 01.5.2013

---

## Informations contextuelles

### **Point de contact national pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**

#### **Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**

Les Principes directeurs sont des recommandations adressées par les gouvernements des 34 Etats membres de l'OCDE et de dix autres Etats signataires<sup>1</sup> à leurs entreprises actives au niveau international. Ils représentent un cadre détaillé, applicable à l'échelle de la planète, définissant le comportement responsable des entreprises (responsabilité sociale des entreprises ou RSE). Les Principes directeurs n'ont pas de caractère obligatoire pour les entreprises internationales, qui les appliquent volontairement. En revanche, chaque Etat membre s'est engagé à mettre en place un point de contact national (PCN), qui a pour tâche de promouvoir l'application efficace des Principes directeurs par les entreprises. Cet organe a pour mission leur faire connaître les Principes directeurs. Par ailleurs, des particuliers ou des groupes d'intérêts peuvent adresser une demande d'examen par écrit au PCN s'ils estiment qu'une entreprise multinationale a violé les Principes directeurs.

#### **Fonctionnement du Point de contact national (PCN)**

Après avoir reçu une demande d'examen, le PCN examine, dans un premier temps (première évaluation), la recevabilité de la demande (c.-à-d. notamment si l'objet de la demande d'examen se rapporte aux Principes directeurs) et informe les parties du résultat de cette évaluation. Si la recevabilité est établie, le PCN se saisit du cas et offre aux parties concernées une plateforme de dialogue et une médiation (entretien de conciliation informel) afin de contribuer à trouver une solution mutuellement convenue au conflit. Une procédure de conciliation informelle de ce type nécessite l'accord des deux parties. De telles procédures sont confidentielles, et le PCN ne prend pas position sur les procédures en cours. A la fin de chaque procédure, le PCN publie une déclaration finale.

---

<sup>1</sup> Argentine, Brésil, Colombie, Egypte, Lettonie, Lituanie, Maroc, Pérou, Roumanie et Tunisie.

En Suisse, le PCN est rattaché au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Pour le traitement des demandes d'examen, il bénéficie du concours d'autres services fédéraux. Concrètement, chaque fois qu'il reçoit une demande d'examen, il crée un groupe ad hoc interne à l'administration pour l'assister dans le traitement du cas. La composition de ce groupe dépend de la thématique de la demande d'examen, c'est-à-dire que des représentants de chaque service fédéral disposant de connaissances techniques utiles pour le cas traité sont conviés. En outre, pendant la procédure, le PCN peut faire appel à des médiateurs externes pour mener la conciliation entre les parties. Ces deux dernières années, le PCN suisse a exercé ses bons offices dans quatre cas. Lors de la médiation entre les parties, le PCN propose un entretien de conciliation. Son rôle n'est pas alors de se prononcer en faveur de l'une ou l'autre partie. Pour les demandes d'examen reçues jusqu'à présent par le PCN, cette pratique a donné des résultats positifs. La procédure du PCN a, par exemple, permis à des parties de se mettre d'accord sur des activités de suivi concrètes ou de commencer un échange régulier.

### **Fondement des activités du PCN**

La déclaration du Conseil de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales<sup>2</sup> sert de base aux activités du PCN. La mise à jour des Principes de l'OCDE a fourni l'occasion de fixer la structure et le fonctionnement du PCN dans l'ordonnance du Conseil fédéral sur l'organisation du Point de contact national pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur sa commission consultative.

Contact:

Lukas Siegenthaler, SECO, chef du secteur Investissements internationaux et entreprises multinationales, tél. 031 324 08 54

---

<sup>2</sup> La déclaration révisée du 25.5.2011 remplace la déclaration d'origine du 27.6.2000.